

**Compte-rendu de la réunion
du site Natura 2000 « Massif forestier du Haut Bray de l'Oise »
du 02 juillet 2008 à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais**

Elus présents :

Madame	Laurence Savreux	ADASEA
Monsieur	Emmanuel Das Gracias	Conservatoire des sites naturels de Picardie
Monsieur	Gérard Villaim	Fédération départementale des chasseurs de l'Oise
Madame	Béatrice Auger	Préfecture de l'Oise
Monsieur	Jean- Luc Bourgeois	Communauté d'agglomération du Beauvaisis
Monsieur	Jacques Thouvenot	Commune de Pierrefitte en Beauvaisis
Madame	Séverine Collin	Commune de Savignies
Monsieur	Francis Bellou	Commune de Saint Germain la Poterie
Monsieur	Bernard Bettefort	Commune de Saint Paul
Monsieur	Abel Verbriche	Commune de La Chapelle aux Pots
Monsieur	Denis Vasseur	Commune de Ons en Bray

Autres personnes présentes :

Monsieur	VERZELEN Jean-Marc	DDAF de l'Oise
Madame	BADSI Maria	DDAF de l'Oise
Mademoiselle	MILANO Sandrine	DIREN de Picardie

Excusés :

DRLPE
FDC 60
CRPF
Roso
Cnasea
FDSEA
Chambre d'Agriculture

Introduction par Mr VERZELEN :

Monsieur Verzelen ouvre la réunion en remerciant les personnes présentes et précise qu'il remplace Monsieur Patry à la fonction du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise.

Il rappelle les objectifs de la réunion :

En première partie : présentation de NATURA 2000 et du site « **Massif forestier du Haut Bray de l'Oise** », et en seconde partie : désignation du président de COPIL et de la structure porteuse du DOCOB.

Il précise que la DDAF n'a reçue aucune candidature en ce qui concerne la présidence du COPIL et la structure porteuse du DOCOB.

PREMIÈRE PARTIE DE LA RÉUNION

OBJET : Présentation de NATURA 2000, du site, de la présidence du comité de pilotage et du portage du document d'objectifs (DOCOB)

► **Natura 2000**

A l'aide d'un diaporama, Mme BADSI commence la présentation.

Elle expose les principes de la construction du réseau européen Natura 2000 qui repose sur deux directives européennes :

- la Directive « Oiseaux » de 1979 qui concerne les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats : elle instaure des Zones de Protection Spéciale,(ZPS)

- la Directive « Habitats, faune, flore » de 1992 qui s'applique aux habitats naturels d'intérêt communautaire et habitats d'espèces : elle définit des Sites d'Importance Communautaire (SIC) qui deviendront des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'Oise compte 17 sites : 14 ZSC et 3 ZPS.

Il est expliqué que les objectifs de Natura 2000 sont de maintenir dans un bon état de conservation les habitats naturels et les habitats d'espèces.

L'Union européenne a fixé une obligation de résultats que la France a choisi de remplir par la voie contractuelle et ce grâce à 2 outils :

- **le contrat** : d'une durée de 5 ans entre les ayant droit **volontaires** et l'Etat, permet la mise en oeuvre des mesures de gestion visant à la conservation ou la restauration des habitats ou des espèces moyennant une aide financière
- **la charte** : outil d'adhésion aux objectifs de conservation et de rétablissement des habitats naturels et des espèces. C'est un ensemble de recommandations et d'engagements, dont la contre partie financière est l'exonération de la TFNB.

Il est précisé que le refus de s'engager n'entraîne aucune sanction. Seul l'Etat a une obligation de résultat ; l'Union européenne a prévu des évaluations régulières du réseau.

Néanmoins, en cas de contrôle non conforme, l'Etat se verra contraint de demander le remboursement des sommes indues au contractant.

Natura 2000 ne crée aucune réglementation supplémentaire, excepté l'obligation de produire une évaluation des incidences sur le site Natura 2000 pour les projets déjà soumis à étude d'impact.

Puis, une présentation sommaire de la réglementation nationale est faite :

L'ordonnance du 11/04/2001 qui concerne la transposition en droit français de 6 directives communautaires, dont notamment le réseau écologique Natura 2000.

En découlent :

- le décret du 08/11/2001 / la procédure de désignation des sites ;
- le décret du 20/12/2001 / la gestion des sites

la circulaire du 21/11/07 qui complète et actualise la gestion contractuelle

la circulaire du 26/04/2007/ qui va mettre en place la charte natura 2000

La loi DTR de 2005 (relative au développement des territoires ruraux) :

Elle introduit des modifications importantes dont la possibilité aux collectivités et à leurs groupements de désigner parmi eux le président de COPIL et la structure porteuse du DOCOB.

Enfin, la démarche de Natura 2000 est abordée, elle peut se définir en plusieurs étapes :

- **la 1ère** est de répertorier les inventaires de la faune, de la flore et des oiseaux par rapport aux **ZNIEFF** (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique) et aux **ZICO** (zones d'importance pour la conservation des oiseaux),
- **la 2ème** concerne la définition des périmètres : les ZPS et les ZSC/ SIC,
- **la 3ème** qui va concerner la création du COPIL, au cours de laquelle seront désignés par les collectivités territoriales et les groupements, sous la présidence de l'Etat, le président de COPIL et la structure porteuse du DOCOB,
- **la 4ème phase** est l'élaboration du DOCOB. Pour cela, la structure porteuse procédera à des groupes de travail composés par des membres du COPIL et de toutes personnes susceptibles d'apporter leurs connaissances. Le DOCOB doit comporter :
 - un diagnostic écologique
 - une analyse socio-économique
 - les enjeux, objectifs et orientations de gestion
 - les cahiers des charges pour les contrats et la charte.

Il est à préciser qu'il est nécessaire d'avoir un DOCOB par site, même dans le cas où un site est à la fois ZPS et ZSC/SIC.

- **La 5ème phase** va concerner la mise en application du DOCOB et son animation. Pour cela un comité de pilotage désignera à nouveau un président et un animateur (peuvent être les mêmes). Ce comité sera en charge du suivi. L'animateur devra s'adresser aux propriétaires (publics ou privés) et à leurs ayants droits et présenter les enjeux et objectifs du DOCOB, faire signer des contrats et la charte adaptés aux besoins du site aux ayants droits, sur la base du volontariat.

Une fois terminé, le DOCOB sera validé en COPIL et fera l'objet d'un arrêté préfectoral. Les coûts d'élaboration sont supportés par l'Etat.

Un membre du comité de pilotage demande quelles sont les contraintes qui pèseront sur les forestiers. Il lui est répondu que les actions en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire se feront sur la base

d'un contrat avec les propriétaires intéressés. Pour les autres, il n'y aura pas de contraintes liées à la gestion sylvicole. Les plans simples de gestion (PSG) continueront à être élaborés de la même façon ; le CRPF qui valide les PSG sera compétent pour juger de leur adéquation avec les objectifs de préservation de Natura 2000.

Suite à la remarque d'un membre de la réunion concernant les dépérissements observés sur plusieurs essences, il est pris note de cette information qui sera analysée au moment de l'élaboration du diagnostic du DOCOB.

Concernant l'information des propriétaires, une personne dénonce l'absence d'information sur la désignation de Natura 2000. Les services de l'Etat répondent qu'au moment de la désignation des périmètres, les communes ont été consultées mais il est vrai que la véritable concertation aura lieu lors de l'élaboration du DOCOB à venir et des réunions d'information pour les propriétaires.

► **Le site :**

Mlle MILANO commente le diaporama sur les caractéristiques du site et des habitats ou espèces ayant motivé sa désignation.

Elle présente :

- La localisation : il s'agit d'un site départemental, d'une superficie de 646 ha et concerné par 6 communes
- L'intérêt du site : c'est un habitat prioritaire qui comprend de nombreux intérêts :
 - biocoenotique : habitats de très haute valeur patrimoniale au niveau européen,
 - floristique : grande représentativité de la flore acidophile à submontagnarde (6 espèces protégées),
 - batrachologique : urodèles comme le triton crêté, la grenouille agile et la rainette verte
 - mammologique : diversité de carnassiers comme la martre,
 - ornithologique : notamment des rapaces et passereaux nicheurs

Connu sous le nom de Petite Suisse Beauvaisienne, ce complexe forestier soumis à la double influence atlantique et submontagnarde offre une grande densité et originalité d'habitats acides :

- hêtraie-chênaie atlantique à houx
- mares intraforestières et prairiales aux eaux riches en amphibiens
- ruisseaux oligotrophes

● Les enjeux du site :

- Exemplarité des potentialités du Haut Bray montagnard
- Préservation des habitats marginaux en milieu forestier
- Restauration des habitats prairiaux ou bocagers oligotrophes

Mr Das Gracas indique que le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie dispose de nombreuses données sur ce site Natura 2000. Le CRPF a également fait savoir qu'il disposait de cartographies des habitats effectuées dans le cadre des plans simples de gestion et d'un catalogue des stations forestières du Pays de Bray qui pourront être réutilisés pour le DOCOB.

► **Présentation de la désignation du président de COPIL et de la structure porteuse du DOCOB**

Modifications introduites par à la loi DTR du 23/02/2005 :

- L'entrée en vigueur de cette loi permet aux élus de prendre la présidence du COPIL et le portage du DOCOB, soit une implication beaucoup plus importante et significative des élus voulue par le ministère, l'absence de candidature pour la Présidence et le portage du DOCOB transfère ces fonctions à l'Etat.

Les Rôles :

- Celui du Président du comité de pilotage : animer les réunions et assurer le bon déroulement de l'étude,
- celui du porteur du DOCOB : conduire l'élaboration du DOCOB financé par l'Etat et par l'Europe,
- celui du réalisateur du DOCOB (qui peut être la structure porteuse ou une structure recrutée par cette structure) : élaborer le DOCOB.

Les modalités de désignation : lors du premier COPIL :

- il y a un couple de candidat, on procède immédiatement à l'élection,
- il n'y a pas de couple de candidat, dans ce cas le préfet assure la présidence du COPIL et le portage du DOCOB.

Les modalités de vote :

- Documents à présenter :
Pour la présidence : aucun (sauf si le candidat n'est pas le Président de sa structure)
Pour le portage du DOCOB : le cas échéant, une délibération qui peut être transmise au plus tard dans un délai de 2 mois.
- Le vote est effectué pendant le comité de pilotage à bulletin secret :
 - 1 vote par collectivité territoriale,
 - 3 mandats au maximum par électeur présent,
 - premier tour : majorité, soit 50 % des inscrits sur la liste des votants + 1 voix,si la majorité n'a pas été atteinte, on procède à un 2ème tour ; dans ce cas la désignation sera celle avec la majorité exprimée (élus présents).

DEUXIEME PARTIE DE LA RÉUNION

Objet : DESIGNATION DU PRESIDENT DE COPIL ET DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU DOCOB

Mr Verzelen demande aux élus présents de s'exprimer sur la possibilité qui leur est offerte d'accéder à la présidence du COPIL et à la désignation de la structure porteuse du DOCOB

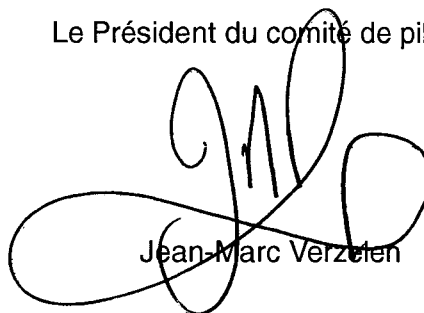
Après un tour de table et un échange sur les rôles du président et de la structure porteuse, Mme Collin (adjointe à la mairie de Savignies) et Mr Bourgeois (Communauté d'agglomération du Beauvaisis) sont intéressés par la présidence et le portage du DOCOB.

Néanmoins, un délai de réflexion est demandé. Il est donc proposé de reporter les désignations de la présidence et du portage du DOCOB au début du mois de septembre, ce que chacun accepte.

Les services de l'Etat proposent de tenir une réunion d'information le 15 juillet prochain avec Mme Collin et Mr Bourgeois à la mairie de Savignies.¹

Mr Verzelen clôt la réunion et remercie tous les participants.

Le Président du comité de pilotage



Jean-Marc Verzelen

¹ Suite à la réunion du 15 juillet, il a été convenu de reporter le prochain COPIL à novembre afin de permettre au conseil de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis de délibérer sur ses compétences en matière de milieux naturels, afin de pouvoir se porter candidat au portage du DOCOB.